

**Comité du 19^e arrondissement de la Fédération
Nationale des Anciens Combattants en Algérie Tunisie
et Maroc (F.N.A.C.A)**

**2022 DAC 362
SIMPA 20135 ; 2022_03905
SIRET 38790232300014**

1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION

Nom : Comité du 19^e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Tunisie et Maroc (F.N.A.C.A).

Adresse : 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris

Vice-président : Lucien ALLARY
Vice-Président délégué et trésorier : Jean-Yves JEUDY

Objet : Cette association a pour but de maintenir et de renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Algérie, Maroc et Tunisie ; de leur permettre, par une action concertée, d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux, d'œuvrer en faveur de la Paix ;

- **Date de dépôt des statuts :** 1970 ; modification du siège social en 2001 et modification du bureau en 2008 et en 2013.

L'association est-elle liée conventionnellement à la Ville : non

**2. PRES
SENTATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION**

• **Analyse de la situation financière de l'association**

	2020/2021	2019/2020	2018/2019
Total des produits	8 448 €	4 953,47 €	4 262,30 €
Total des charges	8 448 €	5 379,98 €	5 379,98 €
Résultat	0	-426,51 €	-1 117,68 €
	31/08/2021	31/08/2020	31/08/2019
Trésorerie	4 668 €	3 025 €	3 025 €
Trésorerie en jours	201	205	205
Créances	0	0	0
Dettes	0	0	76 €

Analyse financière de la demande de subvention

Coût de l'action à subventionner : 7 500 €
 Montant de la subvention sollicitée 2 000 €
 Montant de la subvention proposée : 1 000 €
 Compte d'emploi : provision Mémoire.

• Le budget prévisionnel 2022 :

Recettes	
Subvention Ville de Paris	2 000,00 €
Cotisations	5 000,00 €
Calendriers, médailles	500,00 €
Total	7 500,00 €

Dépenses	
Cotisations	3 800,00 €
Fournitures	250,00 €
Calendriers et médailles	400,00 €
Assemblée, réunion, rencontres	50,00 €
Tournage mémoire	2 500,00 €
Local frais MDA	140,00 €
Solidarité	200,00 €
Cérémonies	160,00 €
Total	7 500,00 €

Subventions antérieures :

2019 : 1 000 €

2020 : 1 000 €

2021 : 1 000 €

3 – Modalités de contrôle d'utilisation de la subvention

- contrôle du bien fondé et dimensionnement de la subvention **oui**
- passation d'une convention : non
- objet de la subvention : fonctionnement
- modalités de versement : en 1 fois
- contrôle *a posteriori* : l'association présentera les comptes et le bilan d'activités de l'exercice subventionné (2022).